



Modification des horaires de travail, mes droits

Par **La force tranquille**, le **04/09/2011 à 15:08**

Bonjour,

je vous explique ma situation:

Je suis actuellement salarié en CDi depuis 4 ans dans une entreprise appartenant à la convention collective de la Plasturgie.

Nous sommes 3 techniciens avec des compétences bien différentes à travailler en maintenance en poste de journée et mes horaires sont les suivants:

8h-12h et 13h-17h sauf le vendredi où on fini à 16h ce qui nous fait 39h par semaine.

Depuis peu un service d'astreinte par alternance à été instauré verbalement, rien n'a été signé, et donc nous devons en cas de panne être joignable, et, si c'est nécessaire et non résolu par téléphone, se déplacer à l'usine et résoudre la panne. Tout ceci arrive très rarement, 1x par mois en gros. Il y a une prime également pour le technicien qui est d'astreinte et cela qu'il y est intervention ou non.

Depuis la semaine dernière on veut nous imposé de travaillé en équipe:

- un technicien en équipe du matin de 6h à 13h30 pause incluse. 35h par semaine!?
- un technicien en équipe d'après midi de 13h30 à 21h pause incluse 35h par semaine!?
- un technicien de journée avec les horaires cité plus haut (8h-12h et 13h-17H)

Dans mon contrat de travail, il est stipulé que mes horaires sont bien ceux de journée.

A mon embauche j'ai fait barré et signé par mon DRH la partie concernant la travail en 3x8 car je ne souhaite absolument pas travaillé de la sorte.

Voici mes questions:

- Es ce que je peux refuser ce que mon employeur propose?
- Quels sont les risques que je prend en refusant?
- Que puis je faire?

Par **La force tranquille**, le **04/09/2011 à 15:09**

D'avance je vous remercie pour votre attention et pour vos réponses, qu'elle soit pertinente ou non.

Par **Assistant juridique**, le **26/04/2012** à **18:34**

Si vos horaires figurent dans votre contrat de travail, vous pouvez refuser cette modification. En cas de refus, l'employeur devra soit renoncer à la modification des horaires de travail soit licencier le salarié pour un autre motif, s'il en existe un (motif économique, par exemple). Le refus ne constitue pas une faute.

Source : http://assistant-juridique.fr/modification_horaire_travail.jsp

Par **P.M.**, le **26/04/2012** à **18:40**

Bonjour,

Réponse tardive et fautive car les horaires qui figurent au contrat de travail ne le sont qu'à titre indicatif, sauf mention précise, leur changement est du ressort du pouvoir de direction de l'employeur...